

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION D'ADMINISTRATION

A R R Ê T

n° 170.088 du 17 avril 2007
A. 127.367/V-1651

En cause : Jan DE PAGIE,
habitant à NIEUWKERKEN-WAAS,
Heihoekstraat 248

contre :

l'Office de contrôle des assurances (OCA), actuellement la
Commission bancaire, financière et des assurances,
ayant élu domicile chez
Mes P.J. SERULUS et L. DE WOLF, avocats,
ayant leur cabinet à STROMBEEK-BEVER,
Oude Mechelsestraat 165.

Partie intervenante :

Marc MEGANCK
habitant à BRUXELLES,
rue de la Brasserie 10.

LE CONSEIL D'ÉTAT, V^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 28 septembre 2002 par laquelle Jan DE PAGIE demande l'annulation de la décision du Conseil de l'OCA du 29 juillet 2002 nommant Marc MEGANCK directeur adjoint au Service juridique ainsi que des décisions préparatoires prises par le Conseil de l'Office de contrôle, le Comité de direction et le Conseil de direction;

Vu la requête en intervention de Marc MEGANCK;

Vu l'ordonnance du 10 mars 2003 autorisant l'intervention de Marc MEGANCK;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. M. LEFEVER, premier auditeur;

Vu l'ordonnance du 9 juin 2005 ordonnant le dépôt au greffe du rapport et du dossier;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires régulièrement échangés;

Vu l'ordonnance du 22 décembre 2006 fixant l'affaire à l'audience du 15 février 2007;

Entendu M. L. HELLIN, conseiller d'État, en son rapport;

Entendu, en leurs observations, le requérant et Me M. DETRY, avocat, qui comparaît pour la partie intervenante;

Entendu M. M. LEFEVER, premier auditeur-chef de section, en son avis conforme;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

1. Considérant que les éléments de la cause peuvent être résumés comme suit :

1.1. La note de service n/ 136 du 11 juin 2002 annonce la vacance de trois emplois de directeur adjoint dont deux seront attribués au rôle linguistique néerlandais et un au rôle français.

1.2. La note de service n/ 137 du 19 août 2002 déclare vacant un emploi supplémentaire de directeur adjoint (rôle linguistique néerlandais).

1.3. Par décision du Conseil de l'OCA du 29 juillet 2002, Herlindis BOOGAERTS, Marc MEGANCK et Eduard VAN HORENBEECK sont nommés au grade de directeur adjoint et Caroline VANDEVELDE est désignée dans les fonctions supérieures de directeur adjoint dans l'emploi de J. BOUQUILLON. Par décision du Conseil de l'OCA du 23 septembre 2002, Caroline VANDEVELDE est nommée au grade de directeur adjoint;

2. Considérant que la partie intervenante est nommée par la décision attaquée dans l'emploi de directeur adjoint au service juridique - emploi qui est donc attribué au rôle linguistique français; qu'il ressort respectivement des arrêts n^{os} 156.548 et 156.549 du 20 mars 2006 et n/ 159.045 du 22 mai 2006 qu'Eduard VAN HORENBEECK, Caroline VANDEVELDE et Herlindis BOOGAERTS ont démissionné le 31 décembre 2005 en tant que membres statutaires du personnel de la Commission bancaire, financière et des assurances et qu'ils ont été réengagés par la Commission sur la base d'un contrat de travail; que ces arrêts constatent que, de ce fait, le requérant ne justifie plus de l'intérêt requis; que par lettre du 7 juin 2006, se référant aux arrêts susmentionnés, le requérant signale qu'il ne justifie plus non plus dans la présente affaire de l'intérêt requis dès lors que la partie intervenante fait partie du rôle linguistique français alors que le requérant fait partie du rôle linguistique néerlandais; que le recours n'est plus recevable; que, vu les éléments concrets de la cause, il y a lieu de mettre les dépens de l'instance à la charge de la partie défenderesse,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le recours est rejeté.

Article 2.

Les dépens du recours en annulation, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie défenderesse.

Les dépens de l'intervention, liquidés à la somme de 125 euros, sont mis à la charge de la partie intervenante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le dix-sept avril 2007,
par la V^e chambre, composée de :

MM.	R. ANDERSEN,	premier président du Conseil d'Etat,
	R. STEVENS,	président de chambre,
	L. HELLIN,	conseiller d'Etat,
	W. GEURTS,	greffier.

Le Greffier,

Le Premier Président du Conseil d'Etat,

W. GEURTS.

R. ANDERSEN.